



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 21 juillet 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Micro-crèche

Adresse : 4 RUE JEAN DE LA BRUYERE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Maisons et Cités - Monsieur Jean-François CAMPION

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une micro-crèche au rez-de-chaussée d'un bâtiment de logements collectif.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+2 de construction en structure béton armé avec murs, poteaux, planchers, charpente en bois et couverture en tôles bacs acier, il comprend :

- RDC : Hall d'entrée + Coin poussettes + Zone change + Bureau + Office + Espace biberons + Espace repas + Salle snoezelen + Espace jeux + Salle de change + Salle de repos + Chambre grand + Chambre petit + Buanderie + Sanitaires.

- R+1 : Zone appartements privés.

- R+2 : Zone appartements privés.

3) Effectif et classement :

ERP de 5ème catégorie.

Application de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 Juin 1990 concernant les ERP de 5ème catégorie.

ERP du type R : Crèche.

Déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement.

Effectif Public : 12 personnes + Effectif Personnel : 5 personnes. Total des occupants : 17 personnes.

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public (Arrêté du 1er décembre 2025).

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation sur l'extérieur. Pas d'évacuation différée. Accès du public uniquement au RDC. (PRESCRIPTION)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2+Combles avec une façade accessible desservie par voie engin – Rue de la bruyère à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum.

Tiers contigus : Logements isolés par des murs coupe-feu de degré 1 heure.

Tiers superposés : Logements isolés par des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Bâtiment accessible depuis la voie publique par une voie engins de largeur supérieure à 6 mètres.



Parking libre de stationnement de largeur supérieure à 4 mètres.
Bâtiment disposant d'au moins une façade accessible.

Construction : Bâtiment en structure béton armé + Bâtiment & structure stable au feu de degré 1 heure + Planchers coupe-feu de degré 1 heure + Cloisonnement traditionnel.
Aménagements intérieurs, non assujetti (RECOMMANDATIONS).

Dégagements : 1 dégagement d'1 unité de passage (UP) de 0.93 mètre de largeur.

Ventilation : par Ventilation mécanique contrôlée.

Désenfumage : Non concerné

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + NFC 15-100 à l'arrêté du 19 Novembre 2001 et au décret du 14 Novembre 1988 + Emploi des fiches multiprises interdit

Chauffage : Non renseigné

Locaux à risques particuliers : Non renseigné (PRESCRIPTION) + Buanderie ???

Appareils de cuisson : Non concerné

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Alarme incendie de type 4 + Téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention. Non renseigné (PRESCRIPTION) + DAAF + Formation du personnel + DECI conforme assurée par poteau incendie (N°62498021) délivrant 83 m3 et par un second poteau incendie (N°624980004) délivrant 75 m3 sous 1 bar à moins de 150 mètres. (Données GEOCONCEPT au moment de l'étude)

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.26.00041</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :**
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

(Prescription déjà émise par la commission d'arrondissement et de sécurité du 14/04/2026 lors de l'instruction de l'AT 62.498.26.00008).
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 4 :**
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.

(Prescription déjà émise par la commission d'arrondissement et de sécurité du 14/04/2026 lors de l'instruction de l'AT 62.498.26.00008).
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**
Apposer à l'entrée de l'établissement, dans le cas où celui-ci est implanté en étage et/ou en sous-sol, un plan schématique, conforme à la norme NFS 60.302, sous forme d'une pancarte indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.

(Prescription déjà émise par la commission d'arrondissement et de sécurité du 14/04/2026 lors de l'instruction de l'AT 62.498.26.00008).
- **Prescription n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**
Réaliser régulièrement des exercices d'évacuation.
(Prescription déjà émise par la commission d'arrondissement et de sécurité du 14/04/2026 lors de l'instruction de l'AT 62.498.26.00008).
- **Prescription n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;

Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
Les DAAF
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié
(Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2),
- matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0),
- matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0),
pour les locaux et dégagements.

(Recommandation déjà émise par la commission d'arrondissement et de sécurité du 14/04/2026 lors de l'instruction de l'AT 62.498.26.00008).

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié
(Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux :
Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0.
Interdire les tentures ou rideaux dans les dégagements.

(Recommandation déjà émise par la commission d'arrondissement et de sécurité du 14/04/2026 lors de l'instruction de l'AT 62.498.26.00008).

Recommandation n°3 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié
(Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux, gros mobilier : M3
(bois autorisé, fixé au sol ou difficilement remuable).

(Recommandation déjà émise par la commission d'arrondissement et de sécurité du 14/04/2026 lors de l'instruction de l'AT 62.498.26.00008).

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : MAISONS ET CITES - Monsieur Jean-Francois CAMPION

**Adresse du demandeur : 196 rue Ludwig Van Beethoven - ZAC de la Clochette
59500 DOUAI**

Dossier n : AT 062 498 26 00041

Demande reçue le : 27/05/2026

Adresse de la construction : 4 rue la bruyère

Observation du pôle urbanisme : Précédente AT n°062.498.26.00008 refusée (avis défavorable de la SCCDA : cabinet d'aisances accessible au public non conforme). Dans la présente étude, le cabinet d'aisances a été rendu privé.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

ACC
VILLE DE LENS

22 JUN 2026

ARRIVEE COURRIER

2C 174 823 1422 8



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

DDTM

4 JUN 2026

ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : URBAN CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-41
MAA

AVIS DE RÉCEPTION

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1422 8



Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

Service suivi :
Connaître, à tout moment, 24h/24, la date de
votre lettre recommandée ou le motif de

Direct à l'information de distribution :

Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
d'un SMS.

www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de

liens, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
credif de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
Personnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
credif de 8h à 18h.

Envoyer LE MONTANT DU
REMBOURSEMENT

En cas de réclamation, il sera nécessaire

de pouvoir faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les fiches de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

de 5 364 851 384 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : URBAN CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-41
MAA



PREUVE DE DÉPÔT

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Net 2154

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 26 00005	FAVORABLE		
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 26 00006	FAVORABLE		
AIX-NOULETTE	AT 62 019 26 00001	FAVORABLE		
ARDRES	PC 62 038 25 00002M02	FAVORABLE		
ARQUES	AT 62 040 26 00009	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00075	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00079	FAVORABLE		
AUCHEL	PC 62 048 26 00005	FAVORABLE		
AUCHY-LES-MINES	AT 62 051 26 00005	FAVORABLE		
AVION	AT 62 065 26 00003	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 26 00006	FAVORABLE		
BARLIN	AT 62 083 26 00002	FAVORABLE		
BARLIN	PC 62 083 26 00017	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 26 00017	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 26 00025	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 36 cm. Installation d'une sommette.
BETHUNE	AT 62 119 26 00025	FAVORABLE	Impossibilité Technique	(Rupture de chaîne de déplacement) = Maintien des portes intérieures à 2 vantaux de 70 cm de largeur.
BETHUNE	AT 62 119 26 00025	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 26 00026	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BETHUNE	AT 62 119 26 00027	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00038	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00040	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00044	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 26 00032	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 26 00004	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 26 00005	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00029	FAVORABLE		D2
COQUELLES	PC 62 239 26 00008	FAVORABLE		
CORBEHEM	AT 62 240 26 00006	FAVORABLE		F2
COURCELLES-LES-LENS	AT 62 249 26 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du cabinet d'aisances, non accessible aux personnes en fauteuil roulant
COURCELLES-LES-LENS	AT 62 249 26 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la rampe d'accès à la terrasse présentant une longueur de 3.00 m et une pente de 10 %
COURCELLES-LES-LENS	AT 62 249 26 00004	FAVORABLE		
COURRIÈRES	AT 62 250 26 00007	FAVORABLE		
DANNES	PC 62 264 22 00003M01	FAVORABLE		
FAUQUEMBERGUES	PC 62 325 26 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00041	FAVORABLE		D2
LESTREM	AT 62 502 26 00001	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00030	FAVORABLE		